



## Exonération de droit de succession

Par **thibet**, le **02/02/2015 à 13:54**

mon oncle ayant vécu avec soeur pendant plus de cinq ans, ^agé de plus de 50 ans et veuf, je pense qu'il aurait du ^être exonéré des droits de succession a son décès. ce qui n'a pas été le cas en 2011 mais je ne le savais pas.

puis je demander aux impôts de restituer le montant de sa taxe?  
à condition de prouver ces trois conditions.

en ce qui concerne le domicile, il résidait chez ma soeur, mais avait toujours son appartement. Donc pas de preuve à priori

Seul son tuteur puisqu'il était sous curatelle pourrait attester que c'était le cas. Une attestation du tuteur est une preuve suffisante?

Par **domat**, le **02/02/2015 à 15:40**

bjr,  
ou votre oncle avait-il son adresse fiscale ?  
cdt

Par **thibet**, le **02/02/2015 à 19:51**

Bonsoir. Pas chez sa soeur. A son appartement. C est la le hic..... Du coup il est redevable de ses droits de succession....

Par **thibet**, le **02/02/2015 à 19:51**

Bonsoir. Pas chez sa soeur. A son appartement. C est la le hic..... Du coup il est redevable de ses droits de succession....

Par **domat**, le **02/02/2015 à 19:53**

vous avez tout compris.